

Convention de groupement de commandes
Communes de Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines,
l'OTI Pyrénées-Méditerranée, et la CCACVI.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Articles L2113-6 & L2113-7 du nouveau code de la Commande Publique

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Et

Communes Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André,
Saint-Genis-des-Fontaines, Office de Tourisme
Intercommunal Pyrénées-Méditerranée

Fourniture et maintenance informatique

1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué :

Entre les communes

- *de Palau-del-Vidre, représentée par son Maire, M. Bruno GALAN ;*
- *de Port-Vendres, représentée par son Maire, M. Grégory MARTY ;*
- *de Saint-André, représentée par son Maire, M. Samuel MOLI ;*
- *de Saint-Génis-des-Fontaines, représentée par son Maire, Mme. Nathalie REGOND-PLANAS ;*
- *Et l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée, représenté par sa Présidente, Mme. Nathalie REGOND-PLANAS ;*

Et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), représenté par son Président, Antoine PARRA.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019)

Les Collectivités Territoriales constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Aucune des collectivités ne peut se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

2 – Objet du groupement de commandes et nature des prestations

Objet : Fourniture et maintenance informatique

Nature des prestations : Marché de fourniture

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231211-DL2023-0282-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Convention de groupement de commandes
Communes de Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines,
l'OTI Pyrénées-Méditerranée, et la CCACVI.

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de bénéficier de réductions sur les prix, il est proposé de former un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique.

Cette consultation groupée portera sur :

- LOT1 : La fourniture de matériel informatique : bureautique, petites fournitures, vidéo-projection, pièces détachées, ...
- LOT2 : La fourniture de matériel d'impression et de numérisation de bureau : imprimantes et scanners
- LOT3 : La fourniture de matériel numérique : tablettes tactiles, protections, ...
- LOT4 : La maintenance du parc informatique : assistance, conseil, hotline, ...

L'achat de matériels d'impression type copieur et les consommables ne font pas partie du périmètre de ce groupement.

3 – Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale de la consultation et de l'exécution du marché.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

4 - Désignation du coordonnateur

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par la législation en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

5- Dispositions financières

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

6 – Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 (C.P.P.)

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- Élaborer les documents de la consultation :
 - ✗ Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - ✗ Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - ✗ Cahier des Charges ;
 - ✗ Acte d'Engagement.
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Proposer à la Commission un jugement des offres
- Retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'aval du Conseil communautaire ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

Convention de groupement de commandes
Communes de Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines,
l'OTI Pyrénées-Méditerranée, et la CCACVI.

7 – Le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera constitué de techniciens membres des communes de la CC ACVI et des techniciens de la CC ACVI.

Durant l'analyse des offres ce comité sera réuni pour l'analyse de ce dossier. Ce comité ne pourra pas prendre de décisions en lieu et place des membres du groupement de commandes.

Ce comité proposera une analyse à la commission.

8-Composition de la commission d'appel d'offres

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle de la CAO de la CC ACVI, coordonnateur du groupement de commandes.

Elle a un avis consultatif.

9-Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référents technique et administratif-financier,
- Transmettre l'ensemble des éléments à intégrer dans les documents de la consultation,
- Donner pouvoir au coordonnateur du présent groupement pour informer le titulaire désigné, du marché correspondant à l'intégralité des besoins au terme de la procédure,
- Signer le contrat correspondant à ses besoins propres (après transmission de toutes les pièces par le coordonnateur du groupement),
- Participer au suivi de la bonne exécution du marché et à la vérification de la conformité des prestations livrées aux dispositions prévues au cahier des charges,
- Informer le coordonnateur de tout défaut ou mauvaise exécution, par le prestataire, dans le cadre de ses obligations résultant du marché par ladite convention à signer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, sur le contrat correspondant à ses besoins propres.

10 – Modalités d'attribution au prestataire

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

11- Signature et suivi du marché

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le contrat avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

Convention de groupement de commandes
Communes de Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines,
l'OTI Pyrénées-Méditerranée, et la CCACVI.

12 – Inscription budgétaire et suivi comptable

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

13- Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

14- Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

15- Résiliation de la présente convention

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Fait à le

Les membres du groupement de commandes

Le représentant du Coordonnateur
CC Albères-Côte Vermeille- Illibéris
M. Antoine PARRA

Mairie de Palau-del-Vidre

Mairie de Port-Vendres

Mairie de Saint-André

Mairie de Saint-Génis-
des-Fontaines

Office de Tourisme Intercommunal
Pyrénées-Méditerranée